



FONTANES

Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre les membres du Conseil municipal de la Commune de FONTANES, se sont réunis à 20h30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire le 28 octobre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Morgane CALVET, Jean-Pierre BROUQUIL, Julien LEVIGNE, Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Michel CANUT, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Sébastien COIMET et Virginie SALAUN.

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du 3/10/2022
- 2 - Délibérations :
 - Attribution fonds de concours de la CAGC à la commune de Fontanes
 - Vote BP annexe 2022 LOTISSEMENT LES POUNCES et dissolution budget
 - Révision tarifs salles communales au 01 01 2023
 - Réhabilitation ensemble bâtiments : choix des entreprises
- 3 - Présentation rapport assainissement collectif et non collectif
- 4 - Point sur les sources d'économies d'énergies
- 5 - Point sur retour projet panneaux photovoltaïques de TOTAL ENERGIES
- 6 - Informations et questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du 7/11/2022

Le compte rendu du 7 novembre est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations :

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE LA CAGC A LA COMMUNE DE FONTANES

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 juin 2022, ayant approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors ;

Par délibération susvisée, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communs membres. Sur ce fondement, la commune de Fontanes a sollicité le Grand Cahors pour son projet de création d'une annexe de l'école et d'un local de services de proximité.

La commune de Fontanes œuvre depuis des années pour renforcer l'attractivité de son centre-bourg, notamment par le soutien à la création et au maintien des services (bar/restaurant/épicerie, boulangerie, agence postale, maison d'assistantes maternelles). Aujourd'hui, la commune souhaite réhabiliter un ensemble de bâtiments situés à l'entrée du village. Cette opération comporte la création de 6 logements conventionnés (2 pour des seniors, 4 pour des familles) ainsi qu'une salle de motricité/récréation pour l'école, et un local de services de proximité en temps partagé (kinésithérapeute, infirmier, coiffeuse, poste de télémedecine...) objet de la demande de fonds de concours.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **413 943 € HT**.

Conformément au règlement susvisé, la commission des finances du Grand Cahors, élargie aux membres du comité de pilotage sur les fonds de concours, s'est réunie le 15 septembre 2022. La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de **50 000 €, soit 12 %, à la commune de Fontanes**. L'ensemble des financements sollicités par la commune représente 71 % du coût de l'opération.

Le bénéficiaire du fonds de concours peut demander un maximum de trois versements :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention sur réception d'une attestation de démarrage des travaux signée par le bénéficiaire.
- Un acompte n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public.
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et une attestation de l'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire. Le fond de concours ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà de 80 % du montant des dépenses réelles. Il ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En conformité avec la loi (cf. article du CGCT susvisé), le conseil municipal de **Fontanes** devra prendre une délibération concordante à celle de notre assemblée pour approuver, à la majorité simple de ses membres, le versement du fonds de concours par le Grand Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- 1 -D'accepter le versement par le Grand Cahors d'un fonds de concours de **50 000 €** à la commune de Fontanes pour le projet de création d'une annexe de l'école et d'un local de services de proximité ;
- 2 -D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.

VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES POUNCES ET DISSOLUTION

A la faveur du changement de Trésorerie (passage de Lalbenque à Cahors), une vérification de la part des services comptables nous informe que la dissolution du Budget annexe Lotissement « les Ponces » actée par la délibération du 24 mars 2022 était prématurée.

En effet, les écritures du BP 2021 n'avaient pas été prises.

Par conséquent, il convient d'élaborer un BP 2022 de clôture du Lotissement « Les Ponces »

Une fois que le vote du Conseil Municipal aura amendé ledit BP, il pourra alors être procédé à sa dissolution en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le BP 2022 « Lotissement de Ponces », comme suit :
De procéder à sa dissolution et autorise Mme la maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

BUDGET PRIMITIF 2022 : LOTISSEMENT DE POUNCES

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	79 634.42	Fonctionnement	79 634.42
Investissement	79 633.92	Investissement	79 633.92
TOTAL DU BUDGET	159 268.34	TOTAL DU BUDGET	159 268.34

REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 + REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Maire rappelle que la délibération du 11 Février 2019 précisait l'existence d'un règlement intérieur et des tarifs à appliquer lors de la location des salles communales.

Or, au regard de la conjoncture actuelle : nombreuses augmentations, notamment de fluides et d'énergie auxquelles la commune va devoir faire face, Madame la maire propose de réviser le règlement intérieur ainsi que d'appliquer de nouveaux **tarifs à compter du 1er Janvier 2023**. Elle donne lecture du nouveau projet du règlement intérieur ci-annexé et propose de réviser les tarifs comme suit :

1. Services communaux et activités communales dont école :
 Gratuit sans distinction de journée ou de soirée et sans limitation.

2. Particuliers- Associations- Entreprises- Établissements Publics :

Salle polyvalente	Sans chauffage du 01/05 au 15/10	Avec chauffage du 16/10 au 30/04 (*)
Particulier habitant la commune	120,00 €	170,00 €
Particulier extérieur à la commune	220,00 €	300,00 €
Association communale Entreprise et Établissement Public	Gratuit	GRATUIT jusqu'au 31/12/2022 <i>A compter du 01/01/2023, un forfait sera déduit sur la subvention annuelle en fonction de l'utilisation des salles durant la période hivernale.</i>
Association extérieure à la commune Entreprise et Établissement Public	220,00 €	300,00 €

***Particularité pour le 31/12 (Tarif 350 € que cela soit un particulier ou une association).**

Salle multiculturelle ou salle polyvalente	Toute l'année
Particulier, association ou entreprise extérieurs à la commune	120,00 € la journée (réunion, formation)
Multi-service ou association communale	GRATUIT jusqu'au 31/12/2022 <i>A compter du 01/01/2023, un forfait sera déduit sur la subvention annuelle en fonction de l'utilisation des salles durant la période hivernale.</i>

3. Forfait chauffage association par an:

- De 1 à 2 utilisations avec but lucratif : 60 €
- De 3 à 5 utilisations avec but lucratif : 120 €
- Au-delà de 5 utilisations avec but lucratif : 200 €

4. Caution et frais annexes

Caution de **350,00 €** pour la salle polyvalente comme pour la salle multiculturelle.

Frais liés à des dégradations de mobilier seront comptabilisés comme suit :

– Chaise cassée ou manquante :	30,00 €
– Table cassée ou manquante :	200,00 €
– Perte de la clé des salles :	50,00 €
– Assiette (la pièce)	2,50 €
– Verre (la pièce)	2,50 €
– Prix de rachat pour tout autre ustensile	valeur achat du neuf
– Livres endommagés	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le nouveau règlement intérieur et d'appliquer les tarifs ci-dessus énumérés à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'informer les associations de l'absence de gratuité en période hivernale.

DECISION MODIFICATIVE : ECOLE NUMERIQUE

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 264	Autres bâtiments publics	-200.00	
2183 - 266	Matériel de bureau et informatique	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité la délibération.**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SIS AU 20 RUE DES POSTES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments sis au 20 rue des Postes faisant l'objet d'un marché public.

Elle donne lecture du rapport d'analyse des offres du 27 Octobre 2022 (phase 2) et du choix relatif à l'attribution des lots faite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le même jour.

Elle rend compte également du rapport d'analyse de la phase de négociation finale en présentiel de 2 entreprises, à savoir BANIDE et RODRIGUES BIZEUL convoquées pour le 27/10/2022 et dont les dernières offres ont été remises le 3 novembre 2022 à 12 heures. Ces dernières ont pu être analysées puis validées par la Commission d'Appel d'Offres du 7 Novembre 2022 au regard du rapport d'analyse de l'architecte.

Elles se déclinent comme suit :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T (€)
Lot 01: VRD – ESPACES VERTS	CHASSAING TP	72 678.15
Lot 02: DEMOLITION	ETS RODRIGUES BIZEUL	41 086.00
Lot 03: FONDATION/ GROS OEUVRE	ETS RODRIGUES BIZEUL	262 728,11
Lot 04 : REVETEMENT DE FACADE	ETS RODRIGUES BIZEUL	71 031.95
<i>Options : Rejoindement des murs intérieurs</i>		– 1828,60
<i>Option : Enduit des boîtes</i>		3422,25
Lot 05 : CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE	CHARPENTE CAVELLE	94 360.70
<i>Option : Suppression du bardage pour l'enduit des boîtes</i>		– 10 000,00
Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE VILLEFRANCHOISE	110 068.63
Lot 07 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS	PEINTURE DECO 46	79 755.34
Lot 09 : ELECTRICITE	FERRIERES-THERMELEC	78 798.23
Lot 10 : CHAUFFAGE/ VENTILATION CLIMATISATION /PLOMBERIE	ATVR ENERGIE	178 159.82
Lot 11 : PEINTURE	PEINTURE DECO 46	29 924.45
<i>Option : Peinture lisse</i>		3138,15
TOTAL		1 013 323,18

Elle rajoute que les lots 8 (Menuiseries intérieures) et 12 (Revêtements de sols/Faïence) étant infructueux, il a été décidé lors de la réunion du 7 Octobre 2022 de faire une consultation (sur devis) d'une seule entreprise par lot en procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Elle propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres tel qu'indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les choix proposés ci-dessus.

3 -PRESENTATION DES RAPPORTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021 :

Madame la maire précise que les 2 rapports ont été transmis aux conseillers, qu'ils ont été validés en conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Ils sont à la disposition du public si besoin.

4 -ECONOMIE D'ENERGIE :

Le document rappelant les économies évoquées a été transmis à chaque conseiller. L'assemblée accepte les économies proposées. Nous délibérerons prochainement sur la réduction du temps de l'éclairage et la suppression de points lumineux, Jean Pierre BROUQUIL ayant fait en amont le repérage.

5 - Point sur retour projet panneaux photovoltaïques de TOTAL ENERGIES

Suite à la première réunion de présentation du projet en mairie et message de la mairie sur les craintes à envisager et observations diverses, le directeur d'agence de Total énergies en date du 26 octobre 2022 nous a répondu avec de nouvelles propositions.

Après envoi du message à l'ensemble des conseillers et discussion à l'assemblée, cette dernière se prononce défavorablement sur la poursuite des discussions et ne souhaite pas voir la réalisation de ce projet.

6 -INFORMATION et QUESTION DIVERSES :

Madame la maire informe l'assemblée des points suivants :

➤ Délégation à Madame la Maire :

Un devis de 605 ,81 € HT a été signé avec la poste dans le cadre de la fiabilisation des adresses de la commune. Cela consiste à mettre les adresses au format « BAL » soit Base Adresses Locales. Validées par la commune, les adresses d'une Base Adresse Locale apparaissent dans l'explorateur de la Base Adresse Nationale comme « **certifiées par la commune** » ou « **en cours de certification par la commune** ».

➤ Retour sur conseil école

104 élèves sur le RPI cette année scolaire 2022 – 2023.

Le Noël des enfants est à Montdoumerc cette année le 16 décembre,

Le 10 décembre, loto à Belfort du Quercy,

Le 15 avril carnaval à Montdoumerc et la fête de l'école en juin à Fontanes, la date est non fixée à ce jour.

Les maîtresses de Fontanes souhaitent des bacs de plantation pour école, nous l'envisagerons pour février mars 2023.

Une réflexion est à envisager entre maires du RPI pour prolonger la garderie du soir jusqu'à 19 heures.

Nouveauté : Le PPMS (plan de prévention mise en sécurité) **en 2023, c'est la Mairie qui le rédigera** et non les enseignantes.

➤ Dates à valider pour le bulletin municipal :

Vœux le dimanche 8 janvier à 15h30

Journée citoyenne 2023 : le dimanche 11 juin 2023

➤ Gens du voyage :

Suite aux informations transmises en amont, ils auraient dû partir vendredi 4 novembre 2022 mais sont toujours présents. Une réunion a eu lieu vendredi 4 novembre à la préfecture. Le Grand Cahors poursuit ses démarches en vue d'une expulsion (plusieurs constats d'huissier ont été réalisés dans cette perspective) Un nouveau rendez-vous a été programmé ce jour à 14 h30 pour effectuer une nouvelle sommation.

➤ Tâches Secrétariat de mairie :

Pour rappel : Suppression carte d'identité

Pour rappel : Rajout PACS

Depuis peu : Changement de nom et plan de prévention mise en sécurité pour l'école.

➤ Préparation 11 Novembre 2022

Au-delà du 11 novembre où les portes drapeaux sont invités, il y aura également un hommage à Guy Portal, mort pour la France le 26/09/1944 à Hendaye. La tombe a été restaurée, une plaque sera déposée. Les frais sont à la charge de la mairie. Une gerbe est également prévue. Le porte-drapeau de la délégation départementale du « souvenir français » sera présent.

- **Mon beau village** : Remise prix le 14 novembre 2022 (Présence Valette et Font)
- **Boulangerie** : Un jeune est en cours de reprise du bail de Mme ROCHIS, une période d'accompagnement est prévue dès retour de congés le 9 novembre 2022.
- **Eclairage Noël** :
Dominique Machefert se charge d'installer guirlande mairie avec M. Arnal d'ici la fin du mois. Point sur les commandes sapins et autres : Dominique, Christelle et Roselyne.
- **Absence de M. Arnal** : Il sera absent en Décembre. Madame la maire sollicite l'assemblée afin de savoir si des conseillers seraient disponibles pour ramasser des déchets auprès des containers si nécessaire, durant cette période. Dominique MACHEFERT et Jean Michel CANUT se sont proposés.
- **Abri BUS** : Nous restons dans l'attente de la réception du compte rendu du responsable des transports de la région venu sur place en septembre 2022.
- **Nettoyage mur cimetière de Fontanes** : Sébastien COIMET se propose de le faire lors du retour de M. Arnal en janvier 2023

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal : **le 12 décembre 2022 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance,
Corinne FONT

La Maire,
Roselyne VALETTE